GUIDE

Mon **Parcours Affilié** *à la CPRN*

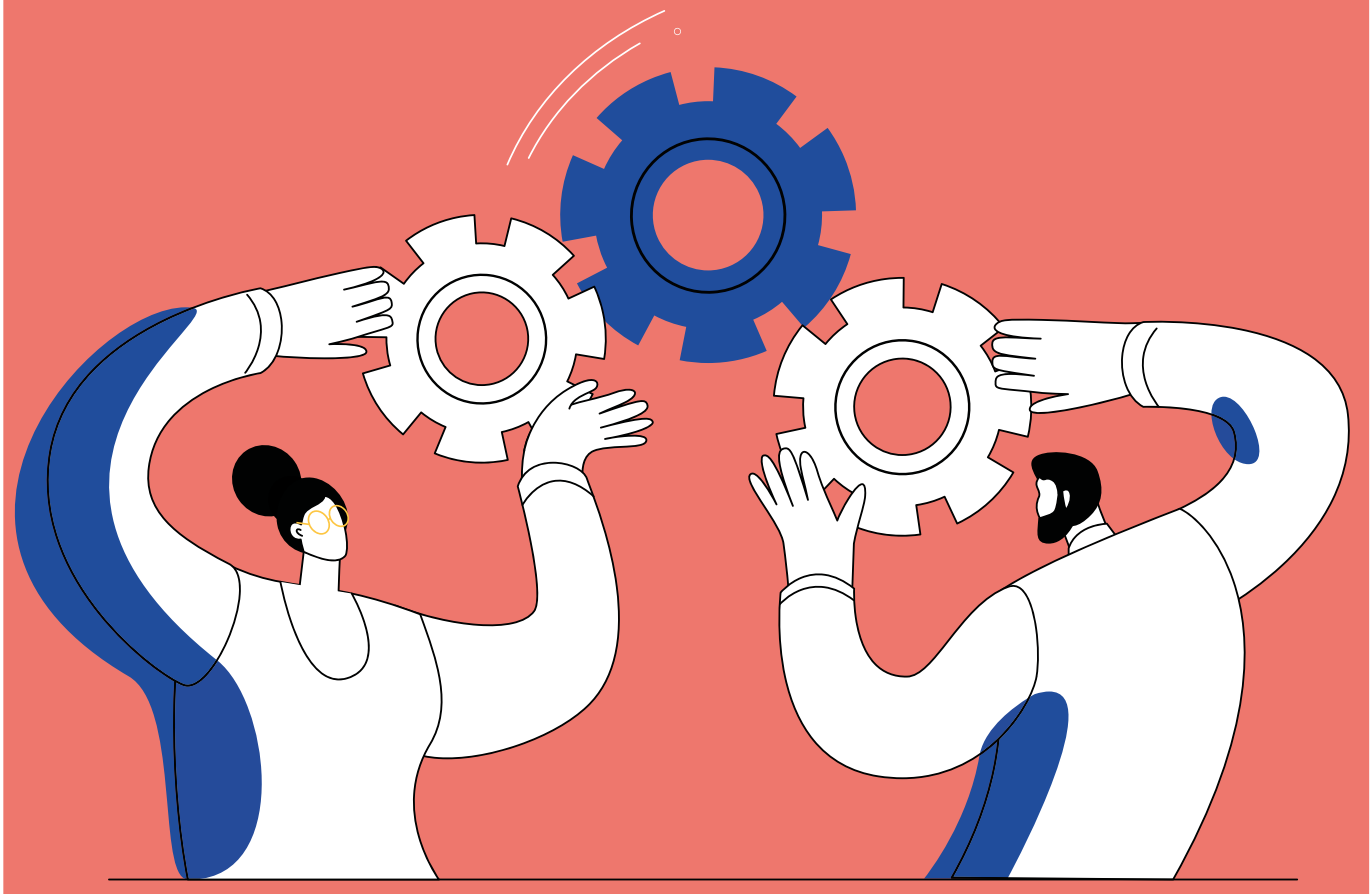

CPRN

Caisse de Prévoyance et de Retraite des Notaires

Au service

de votre **Protection Sociale**

1 MON AFFILIATION

En tant que nouveau notaire, je bénéficie de facilités au démarrage de mon activité.

2 MES COTISATIONS

Je cotise pour le régime de base, le régime complémentaire, le régime invalidité-décès, et, si je suis concerné, le régime de Colmar et de Metz.

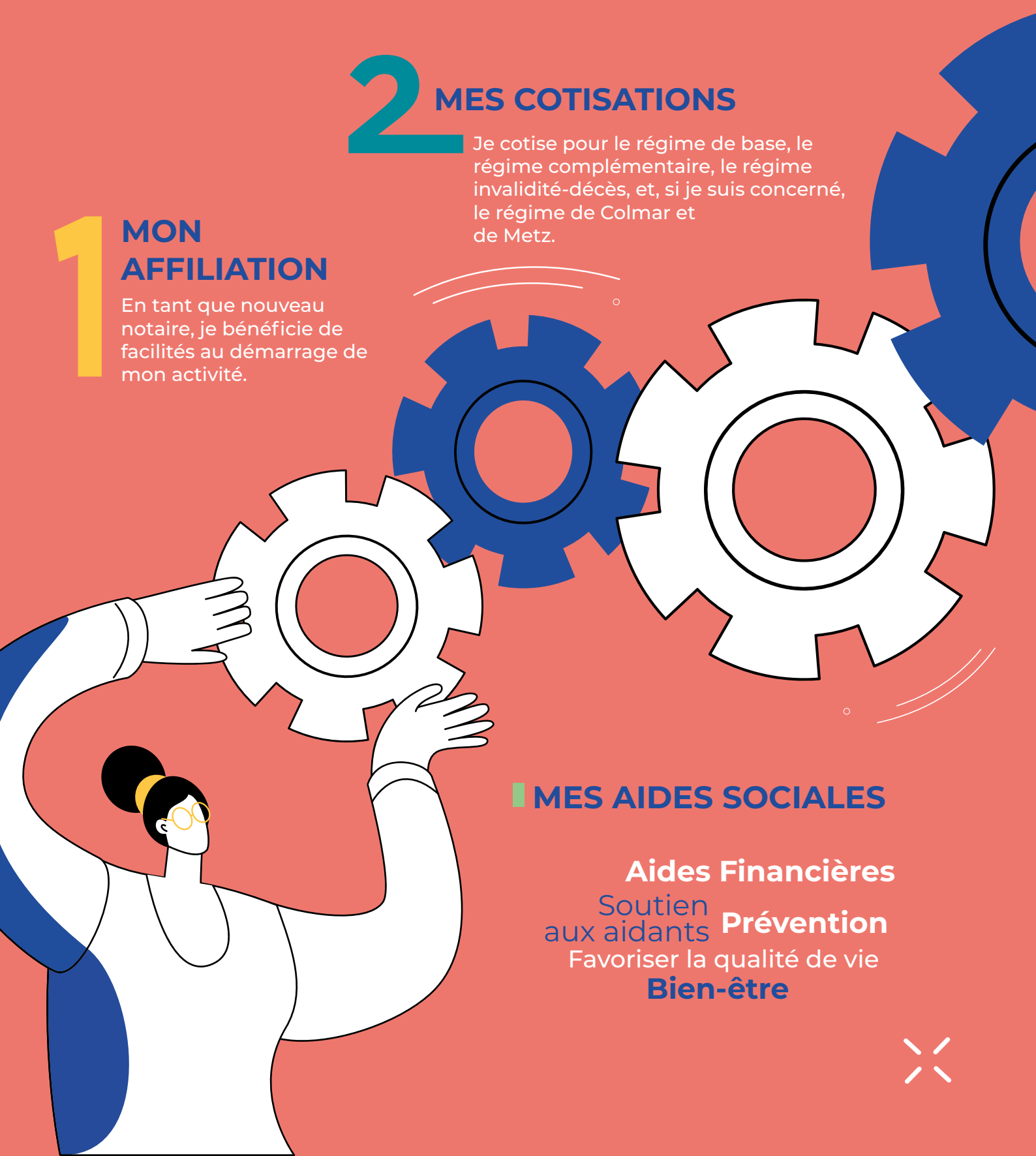

MES AIDES SOCIALES

Aides Financières

Soutien aux aidants **Prévention**

Favoriser la qualité de vie

Bien-être

3 MA RETRAITE

Une étape qui se prépare avec mon conseiller.

4 MA RÉVERSION

Mes bénéficiaires disposent du versement de mes droits acquis.

MON PORTAIL AFFILIÉ *CPRN*

La plateforme en ligne qui facilite toutes mes démarches.

En créant mon compte CPRN, je dispose d'un accès au portail sécurisé pensé en fonction de mon profil et de mes besoins pour accéder à mes documents et à de nombreux services.

97,8 %
des utilisateurs sont satisfaits

LES SERVICES POUR LES ACTIFS

- Consultation et modification des données ;
- ma carrière tous régimes confondus ;
- préparation à la retraite (estimation retraite de la CPRN, demande unique de retraite, rectification de carrière, suivi des demandes) ;
- mes documents (décompte de cotisations, attestation fiscale, certificat d'affiliation).

LES SERVICES POUR LES RETRAITÉS

- Consultation et modification des données ;
- ma retraite (pack paiement, pack fiscal, attestation de paiement) ;
- mes documents (certificat d'affiliation, attestation fiscale, information annuelle).

Visualisez le tutoriel vidéo en scannant le QR Code pour vous accompagner pas à pas.

1 L'AFFILIATION

En tant que nouveau notaire, vous bénéficiez :

- Pour le notaire en 1ère et 2e années d'activité, les cotisations au régime de base sont calculées à titre provisionnel sur une base forfaitaire égale à 19 % du plafond annuel de la sécurité sociale (PASS 2026 : 48 060 €), soit 9 131 € (en 2026, le montant annuel de la cotisation est de 968 €).
- Pour le régime complémentaire, vous bénéficiez d'une dérogation vous permettant de cotiser en classe 1 durant les 6 premières années d'activité (en 2026, le montant de la cotisation pour la Section B en classe 1 est de 3 209,88 € par an, avec un coefficient d'âge de 1,15). Nous vous conseillons de renoncer dès que vous le pouvez à cette dérogation, afin de maximiser vos droits à retraite.
- Pour le régime invalidité-décès, vous bénéficiez d'une réduction de 50 % de la cotisation durant les 3 premières années d'activité (en 2026, le montant de la cotisation s'élève à 662 € / an).

2 minutes 30 pour découvrir l'affiliation, les cotisations et votre Caisse.

2 MES COTISATIONS

Le régime **de base** > *Le régime* **complé-mentaire** > *Le régime* **de Colmar et de Metz** > *Le régime* **Invalidité-décès**

LE RÉGIME DE BASE

La CPRN gère le régime de base des notaires libéraux pour le compte de la CNAVPL (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Professions Libérales). Les cotisations sont calculées sur la base de votre revenu libéral.

Tranche de cotisation	Assiette de cotisation	Taux d'appel
Tranche 1	Jusqu'à 48 060 € 1 PASS*	8,73 %
Tranche 2	Jusqu'à 240 300 € 5 PASS*	1,87 %

** Plafond annuel de la Sécurité sociale pour 2026*

LE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE

Le régime complémentaire de retraite des notaires est composé de 2 sections :
la Section B et la Section C.
Les cotisations du régime complémentaire sont déterminées en fonction de la moyenne des produits de l'office sur 3 années (en 2026 : moyenne des produits de base 2022 à 2024).

Chaque notaire en activité cotise à ces 2 sections :

Section B : cotisation forfaitaire

Ce régime comprend 8 classes de cotisation en fonction des produits.
Vous êtes rattaché à la classe de cotisation correspondant à la moyenne de vos produits.

Le nombre de points acquis est forfaitaire en fonction de la classe de cotisation, allant de 10 points (classe 1) à 80 points (classe 8).

Section C : cotisation proportionnelle

La cotisation annuelle s'élève à 4,10 % de la moyenne des produits de base de l'office réalisés (en 2026, il s'agit des exercices 2022, 2023 et 2024).

Pour les notaires associés, le calcul des cotisations est effectué au prorata des parts respectives dans les bénéfices.

Le nombre de points est calculé proportionnellement au montant des cotisations.

Classe de cotisation	Cotisation annuelle*	Nombre de points annuels
1	2 791,20 €	10
2	5 582,40 €	20
3	8 373,60 €	30
4	11 164,80	40
5	13 956,00 €	50
6	16 747,20 €	60
7	19 538,40 €	70
8	22 329,60 €	80

** Cotisation hors coefficient d'âge*

LE RÉGIME DE COLMAR ET DE METZ

Ce régime est obligatoire pour les notaires du ressort des cours d'appel de Colmar et de Metz.

La cotisation annuelle s'élève à 3,80 % de la moyenne des produits de l'office, servant de base au calcul de la cotisation de la Section C.

Le nombre de points est calculé proportionnellement au montant des cotisations.

LE RÉGIME INVALIDITÉ-DÉCÈS

En tant que notaire en exercice, vous cotisez au régime obligatoire invalidité-décès. Il se décline en 2 garanties :

- la garantie décès, qui prévoit un capital décès et des rentes au profit des bénéficiaires ;
- la garantie invalidité.

DÉCÈS

Capital décès	110 000 €
Rente de conjoint (marié ou pacsé)	Rente temporaire jusqu'à 62 ans * Rente viagère
Rente d'éducation	19 800 € brut par an et par enfant

INVALIDITÉ

Versement d'une prestation forfaitaire	26 400 € brut par an jusqu'à 62 ans **

** Pour le conjoint survivant marié, après 62 ans, ouverture des droits à réversion.*
*** À compter de 62 ans, ouverture des droits à la retraite à taux plein.*

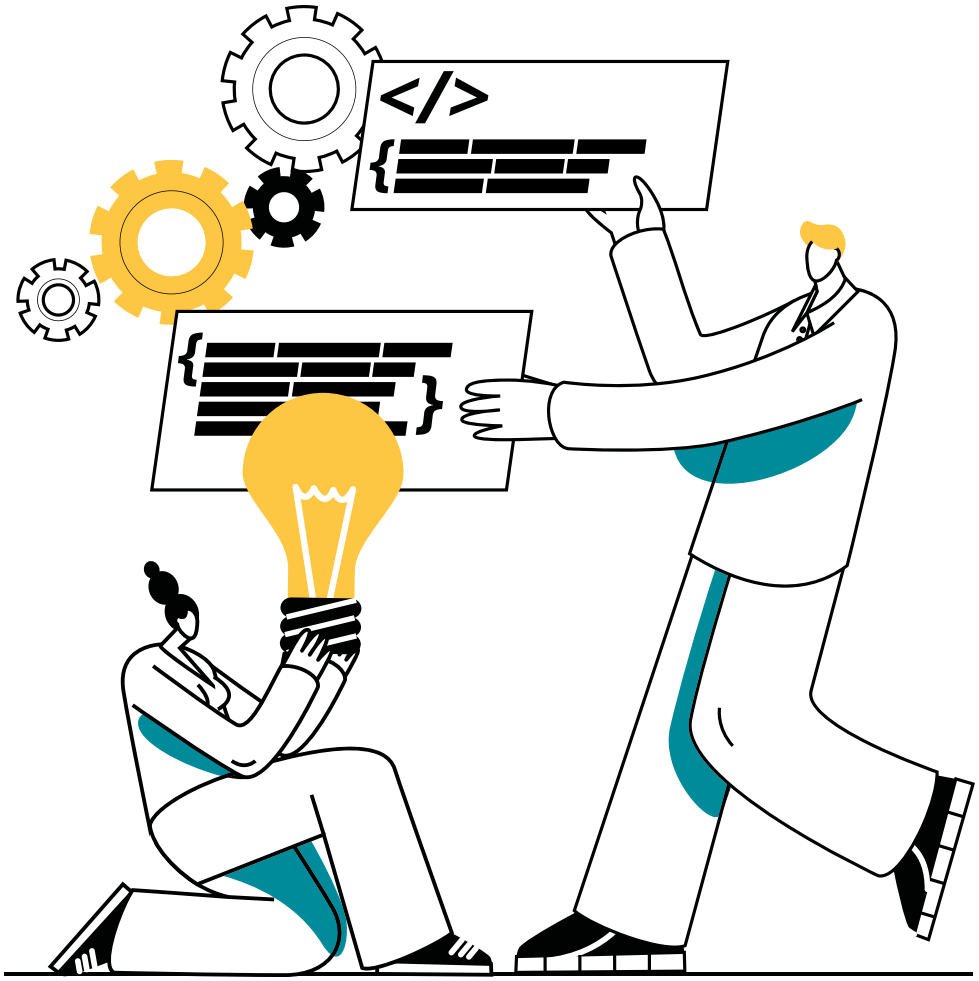

MA RETRAITE 3

Depuis le 1er septembre 2023, l'âge légal de départ à la retraite est passé de 62 à 64 ans pour les personnes nées à compter du 1er janvier 1968.
Depuis le 1er septembre 2026, le calendrier de la réforme des retraites est partiellement suspendu jusqu'en 2028, ce qui a notamment modifié l'âge légal de départ pour les personnes nées entre 1964 et 1968.

Le nombre de trimestres (durée d'assurance) requis pour bénéficier d'une retraite à taux plein est de 172 trimestres pour les personnes nées à partir de 1966.

Depuis le 1er janvier 2024, une majoration de la pension de 10 % dès 3 enfants s'applique pour les régimes de base et complémentaire.

Votre conseiller CPRN vous accompagne dans les démarches à suivre pour préparer sereinement votre retraite.

Pour bien préparer votre retraite :

1. créez votre compte sur le portail affilié ;

2. assurez-vous de l'exactitude de votre relevé de carrière ;

3. réalisez une estimation du montant de votre retraite globale depuis votre compte CPRN ;

4. sollicitez un rendez-vous avec un conseiller CPRN avant d'effectuer votre demande unique de retraite ;

5. enregistrez votre demande de retraite en ligne depuis votre compte personnel CPRN.

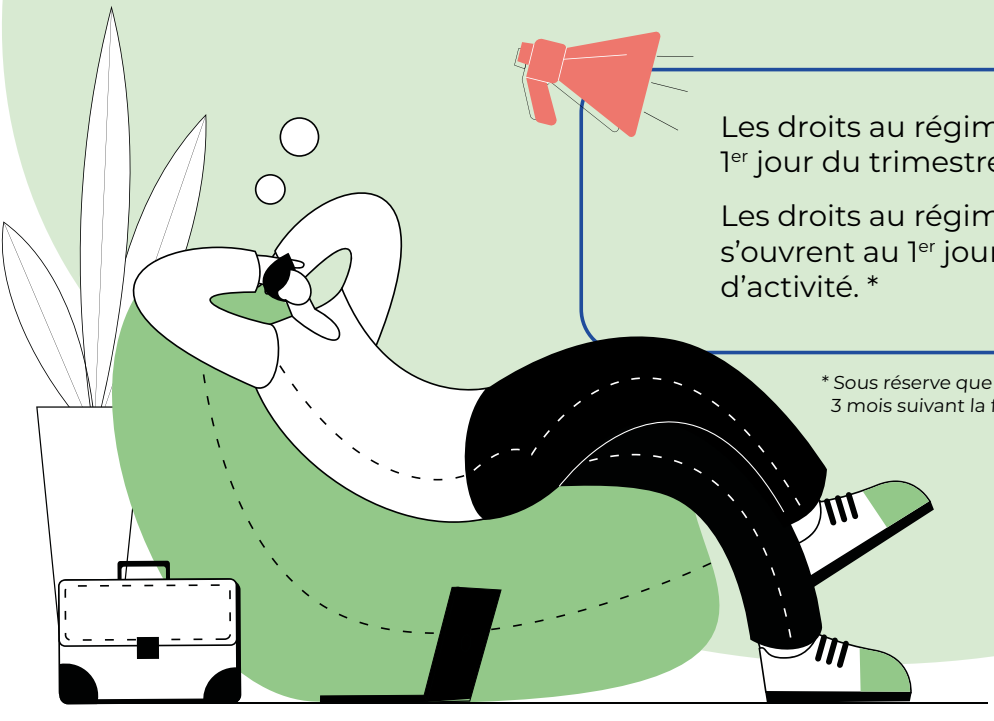

Les droits au régime de base s'ouvrent au 1er jour du trimestre qui suit la fin d'activité. *

Les droits au régime complémentaire s'ouvrent au 1er jour du mois qui suit la fin d'activité. *

** Sous réserve que le dossier parvienne à la CPRN dans les 3 mois suivant la fin d'exercice.*

LE RÉGIME DE BASE

L'âge de départ pour la retraite de base est fonction de votre année de naissance et du nombre de trimestres que vous avez acquis.

Le départ est possible à compter de l'âge légal applicable à votre génération.
Si, au moment du départ, la durée d'assurance est inférieure à la durée requise, une décote est calculée.
Au contraire, si cette durée est supérieure, vous bénéficiez d'une surcote (+/- 1,25 % par trimestre manquant ou supplémentaire).

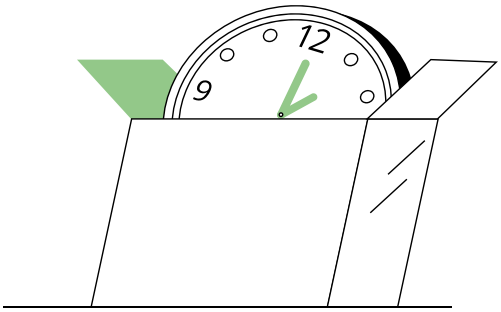

Année de naissance	Âge légal de départ à la retraite	Nombre de trimestres requis
1963	62 ans et 9 mois	170
1964	62 ans et 9 mois	170 (au lieu de 171)
1965 (personnes nées du 1er janvier au 31 mars uniquement)	62 ans et 9 mois (au lieu de 63 ans et 3 mois)	170 (au lieu de 172)
1965 (personnes nées du 1er avril au 31 décembre)	63 ans (au lieu de 63 ans et 3 mois)	171 (au lieu de 172)
1966	63 ans et 3 mois (au lieu de 63 ans et 6 mois)	172
1967	63 ans et 6 mois (au lieu de 63 ans et 9 mois)	172
1968	63 ans et 9 mois (au lieu de 64 ans)	172
1969	64 ans	172
1970	64 ans	172

LE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE

L'âge de départ pour la retraite complémentaire est fonction de votre année de naissance.
Comme pour le régime de base, il existe une mesure :

- de décote, en cas de départ avant l'âge de 67 ans (- 1,25 % par trimestre) ;
- de surcote, en cas de départ après 67 ans (+ 1 % par trimestre).

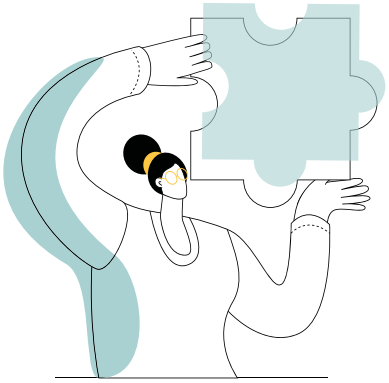

4 MA RÉVERSION

En cas de décès, votre bénéficiaire peut disposer d'une réversion de vos droits acquis.

Pour le régime de base

La pension de réversion est de 54 % de vos droits acquis, sous condition de ressources.

Pour le régime complémentaire

La réversion est de 60 % des droits acquis par le notaire dans les Sections B et C dès l'âge de 52 ans. Elle peut être de 100 % si vous en avez fait la demande lors de la liquidation de vos droits à la retraite.

L'OPTION DE RÉVERSION 100 %

À la liquidation de vos droits, vous pouvez demander que votre conjoint survivant bénéficie d'un taux de réversion de 100 % de votre pension. Dans ce cas, cette dernière est réduite d'un coefficient d'abattement en fonction de l'écart d'âge entre vous et votre conjoint.
Cette décision est irrévocable.

Écart d'âge entre le notaire et son conjoint	Coefficient d'abattement
Moins de 3 ans ou conjoint plus âgé	8,30 %
De 3 ans à moins de 5 ans	9,26 %
De 5 ans à mois de 7 ans	10,19 %
De 7 ans à moins de 9 ans	11,09 %
De 9 ans à moins de 11 ans	11,93 %
De 11 ans à moins de 16 ans	13,74 %
De 16 ans à moins de 21 ans	15,07 %
De 21 ans à moins de 26 ans	15,90 %
À partir de 26 ans	16,80 %

LES DROITS DE RÉVERSION POUR LES ENFANTS

Les enfants fiscalement à charge d'un notaire décédé (retraité ou hors exercice), âgés de moins de 21 ans ou inaptes à assurer seuls leur existence, perçoivent une réversion de 30 % des droits que le notaire a acquis à la fin de son exercice professionnel. Les avantages attribués aux enfants âgés de moins de 21 ans prennent fin le 1er jour du mois suivant leur 21e anniversaire.

Enfant inapte : Pour ouvrir droit aux avantages prévus, l'inaptitude devra remplir la double condition d'être survenue avant que l'enfant ait exercé une activité professionnelle et avant qu'il ait atteint l'âge de 25 ans révolus. L'inaptitude devra être reconnue par le médecin conseil de la CPRN.

Au plus proche de vous

SAVEZ-VOUS QUE LA CPRN VOUS ACCOMPAGNE AINSI QUE VOTRE FAMILLE EN CAS DE DIFFICULTÉS ?

Pour vous protéger et vous soutenir, la CPRN a renforcé la couverture d'action sociale.
Nous vous proposons un accompagnement adapté aux difficultés que vous pouvez rencontrer.

FAMILLE AVEC ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP

Vous êtes parent d'un enfant mineur ou majeur porteur d'un handicap, la CPRN vous accompagne en vous proposant des aides sur mesure allant au-delà du versement d'une aide financière. Quelle que soit la difficulté (besoin d'aménager votre lieu de résidence, recherche d'une maison de répit, de matériel spécialisé, d'aide à domicile, etc.), nous sommes à vos côtés.

OFFRE DE SERVICES ADAPTÉS

En cas de difficultés, le fonds d'action sociale peut intervenir dans le financement d'aides liées au confort du retraité, à la santé, au soutien à l'aidant d'une personne en perte d'autonomie ou dépendante, à la mise en place d'aide-ménagère ou d'auxiliaire de vie, au handicap ou à la mise en place d'aides diverses. Notre accompagnement personnalisé s'adapte à votre situation.

MAINTIEN À DOMICILE

Préserver l'autonomie de nos affiliés retraités tout en prenant soin des aidants familiaux est essentiel pour nous. Nous avons ainsi développé une gamme de services répondant à chaque situation de dépendance.

PERTE D'AUTONOMIE

La CPRN propose des aides spécifiques pour accompagner ses affiliés en situation de dépendance totale nécessitant une présence médicale et d'intervenant en continu (GIR 1 et GIR 2).

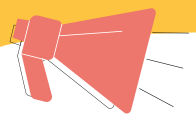

Vous êtes confronté à une difficulté ? Nos conseillers sont là pour vous écouter et vous accompagner.

Téléphone : 01 53 81 75 00
E-mail : action.sociale@cprn.fr
Site : cprn.fr

La CPRN est accompagnée d'un partenaire expert qui vous contactera par téléphone afin de réaliser un bilan global de votre situation et de vous proposer un plan d'accompagnement adapté et personnalisé.

marguerite

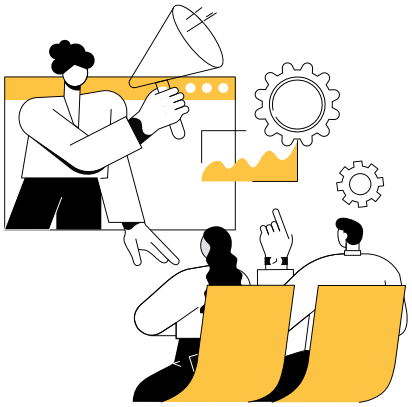

SAVEZ-VOUS QUE LA CPRN VOUS PROPOSE DES FORMATIONS POUR MIEUX PRÉPARER ET VIVRE VOTRE RETRAITE ?

LIENS SOCIAUX, OUTILS NUMÉRIQUES ET IA

Le numérique est aujourd'hui au cœur de la vie quotidienne : démarches administratives, communication avec ses proches, accès à l'information, loisirs...

Cette formation a pour objectif d'aider les affiliés à **mieux appréhender les outils numériques,** à gagner en autonomie et à **renforcer les liens sociaux grâce au digital.**

PRÉPARER SA RETRAITE

Vous partez à la retraite dans quelques années et souhaitez préparer au mieux cette nouvelle tranche de vie ?

Rencontrez des spécialistes de la préparation à la retraite dans les locaux de la CPRN et repartez avec des **réponses concrètes pour construire votre projet de retraite.**

Pour connaître les prochaines dates de formation et vous inscrire, vous pouvez consulter la page : https://cprn.fr/accueil/formations-cprn/

La CPRN vous informe

Que ce soit sur son site internet, par téléphone, par courrier ou sur LinkedIn, la CPRN vous informe et répond à vos questions !

CONSULTEZ NOTRE SITE INTERNET :

SUIVEZ-NOUS SUR LINKEDIN :

CPRN

Caisse de Prévoyance et de
Retraite des Notaires

Pour nous contacter

43 avenue Hoche - 75008 Paris
Tel. 01 53 81 75 00 - e-mail. cotisations@cprn.fr

www.cprn.fr

Conception-création : **ENOTIKOM** - Illustrations : Freepik - 2026